

## Quand le travailleur social intervient dans un contexte à caractère sectaire

Jean-Yves Radigois

Volume 41, numéro 2, automne–hiver 2008

Les organisations dites sectes, les lois et la société

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/019432ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/019432ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

### ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Radigois, J.-Y. (2008). Quand le travailleur social intervient dans un contexte à caractère sectaire. *Criminologie*, 41(2), 31–51. <https://doi.org/10.7202/019432ar>

### Résumé de l'article

Le rôle du travailleur social est déterminant dans la prévention, la détection et la prise en charge des enfants en risque ou en danger. L'une des difficultés à laquelle il doit faire face en présence d'un groupe à dérives sectaires, consiste à repérer et à intégrer les particularités de ce contexte. Ainsi, il pourra plus aisément éviter des erreurs qui camoufleraient des situations, les complexifieraient ou les aggraveraient. Il lui convient de montrer **factuellement** et selon une évaluation socioéducative méthodologiquement sans faille, le risque, les négligences et les dangers auxquels l'enfant est confronté. De plus, un contexte à dérives sectaires provoque certes des violences sur l'enfant ou sur les parents, mais il en génère aussi sur le professionnel. Les perturbations engendrées provoquent parfois une angoisse et une sorte de sidération de pensée au point de donner l'illusion au professionnel de perdre ses compétences, ses savoirs et ses pratiques professionnels. Pour être pertinent et efficace, le travailleur social doit éviter le double piège du terrain religieux qui l'entraîne vers un débat stérile et illégitime. Il doit approfondir les méthodologies d'évaluation dans des contextes méconnus et marginaux pour non seulement apprendre à se positionner par rapport à des normes qui varient, mais aussi par rapport à d'autres normes éducatives et d'autres regards sur la fonction parentale avec des risques d'appréciations erronées. Enfin, il sera amené à étudier sa propre implication. Cet article propose de repérer et de présenter ces problèmes méthodologiques puis de décrire quatre attitudes-types de travailleurs sociaux en difficulté face à ces situations qui leur paraissent inhabituelles et perturbantes.

# Quand le travailleur social intervient dans un contexte à caractère sectaire<sup>1</sup>

Jean-Yves Radigois

Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pontivy, France

Directeur

[jyradigois@orange.fr](mailto:jyradigois@orange.fr)

**RÉSUMÉ** • Le rôle du travailleur social est déterminant dans la prévention, la détection et la prise en charge des enfants en risque ou en danger. L'une des difficultés à laquelle il doit faire face en présence d'un groupe à dérives sectaires, consiste à repérer et à intégrer les particularités de ce contexte. Ainsi, il pourra plus aisément éviter des erreurs qui camoufleraient des situations, les complexifieraient ou les aggraveraient. Il lui convient de montrer **factuellement** et selon une évaluation socioéducative méthodologiquement sans faille, le risque, les négligences et les dangers auxquels l'enfant est confronté. De plus, un contexte à dérives sectaires provoque certes des violences sur l'enfant ou sur les parents, mais il en génère aussi sur le professionnel. Les perturbations engendrées provoquent parfois une angoisse et une sorte de sidération de pensée au point de donner l'illusion au professionnel de perdre ses compétences, ses savoirs et ses pratiques professionnels. Pour être pertinent et efficace, le travailleur social doit éviter le double piège du terrain religieux qui l'entraîne vers un débat stérile et illégitime. Il doit approfondir les méthodologies d'évaluation dans des contextes méconnus et marginaux pour non seulement apprendre à se positionner par rapport à des normes qui varient, mais aussi par rapport à d'autres normes éducatives et d'autres regards sur la fonction parentale avec des risques d'appréciations erronées. Enfin, il sera amené à étudier sa propre implication. Cet article propose de repérer et de présenter ces problèmes méthodologiques puis de décrire quatre attitudes-types de travailleurs sociaux en difficulté face à ces situations qui leur paraissent inhabituelles et perturbantes.

---

1. Cet article s'appuie sur des entretiens avec des professionnels, des observations et une enquête en cours auprès de travailleurs sociaux de France, dans le cadre d'une thèse dirigée par les professeurs Jean Toupin (Faculté d'éducation, Université de Sherbrooke, Québec) et Benoît Raveau (Institut de Psychologie et Sociologie Appliquée, Université Catholique de l'Ouest, Angers, France).

## Introduction

Selon Bouchard (2001), parler de secte c'est parler d'exclusion, c'est porter un jugement : « la secte c'est l'autre ». Une interprétation erronée pourrait alors présumer qu'un enfant reçoit une éducation inappropriée parce que ses parents adhèrent à tel ou tel mouvement ou parce que l'enfant révèle des comportements, des attitudes ou des conceptions socialement atypiques, étranges ou contestées par rapport aux pratiques dominantes. À l'inverse, des conduites socioéducatives socialement intégrées seraient exemptes de toute pratique sectaire et toute emprise y serait fabulation. Dès lors, il apparaît judicieux de se tourner vers les travailleurs sociaux, spécialistes et premiers intervenants auprès de l'enfant en danger. En France, leurs missions et leurs rôles sont définis par l'État, par ailleurs garant des libertés individuelles et de la protection des citoyens, particulièrement des enfants. Cependant, la parole professionnelle concernant des mineurs vivant dans des groupes à caractère sectaire est rare. Les travailleurs sociaux connaissent la maltraitance, mais ils ne maîtrisent pas le contexte sectaire, comme semblent le montrer les premiers éléments de la recherche en cours.

S'agit-il d'une problématique si marginale que peu de professionnels ou de services observent ces situations ? Les intervenants socioéducatifs éprouveraient-ils de telles difficultés devant la violence sectaire qu'il conviendrait plutôt de saisir le juge et non le social et le socioéducatif ?

Dans sa thèse de droit public, Gilbert Klein (2005) explique les approches hésitantes des magistrats français par une méconnaissance de la réalité sectaire. En est-il de même chez les travailleurs sociaux ? En quoi et pourquoi les professionnels discernent-ils mal la violence sectaire ? Quels processus ou facteurs seraient déstabilisants ? Peut-on explorer des profils de travailleurs sociaux en difficulté ?

## Une problématique aux contours flous

Comment les travailleurs sociaux se représentent-ils les situations sociales liées à un contexte sectaire ?

### *Des situations mal repérées et une problématique méconnue*

Selon la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), les juges pour enfants ont traité en

2005 une dizaine de dossiers, soit une centaine d'enfants, en France (MIVILUDES, 2006 : 90). Mais toutes les mesures éducatives ne passent pas, loin de là, par le juge.

La secte n'existe pas en droit français et adhérer à un mouvement à caractère sectaire n'est pas un délit. De plus, le social n'intervient que sur des faits définis par le droit commun. Logiquement, les statistiques de l'enfance en danger, publiées par l'Observatoire national de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS), ignorent le contexte sectaire comme critère de l'enfant maltraité (violences physiques, abus sexuels, violences psychologiques, négligences lourdes « ayant des conséquences graves sur son développement » [Sanchez *et al.*, 2001 : 28]) ou en risque (pouvant « compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien », sans pour autant qu'il soit maltraité [*Ibid.* : 29]). Le caractère sectaire n'apparaît pas non plus dans les types de problématiques familiales des enfants en danger répertoriés.

Selon le rapport parlementaire *L'enfance volée, les mineurs victimes des sectes* (Fenech et Vuilque, 2006), 60 000 à 80 000 enfants seraient élevés dans un milieu sectaire. Pour autant, doit-on considérer que tous ces enfants sont en danger de maltraitance ou de négligence ? Car le social n'est pas convié à articuler ni à motiver son intervention sur une appartenance à un groupe, mais sur la nature des activités, c'est-à-dire, ici, sur des carences, des négligences socioéducatives ou des maltraitances. Il n'existe pas de social d'exception en droit français.

Dans le champ de l'action sociale, la littérature professionnelle française documente peu les pratiques éducatives et les éventuels dysfonctionnements liés à ce contexte, hormis quelques rares auteurs (El Mountacir, 1994 ; Jancovici, 1999). D'ailleurs, en élargissant l'investigation au-delà de la France, hormis quelques auteurs comme Whitsett et Kent (2003), Stein (1997), Markowitz et Halperin (1984), Langone (1993), Goldberg (2006). Ainsi, à partir de « secte et travail social » ou « *cult and social work* » sur les moteurs de recherche comme Repère : 1980-2007 ; Francis : 1984-2007 ; Social Work Abstract et Psycinfo : 1977-2007, nous ne relevons que quatre ou cinq articles pertinents.

De même, en France, elle est quasi inexistante sur les méthodologies d'intervention, malgré de rares mémoires de diplôme professionnel (Puech, 2000). Des précis de victimologie se contentent de quelques lignes sur les dérives sectaires (Audet et Katz, 1999), voire de quelques pages (Damiani et Vaillant, 2003), ou ne citent qu'un ou deux cas dans des ouvrages sur la maltraitance (Priquelier, 1993). Il semble toutefois

qu'il ne s'agit pas d'une spécificité française: selon Langone (1993), directeur de l'International Cultic Studies Association, il en serait de même aux États-Unis et Perlado (2002) le constate également en Espagne. Sur le plan ministériel, une circulaire (DGAS N° 2000-50) présente en annexe une méthodologie. Pour autant, elle est méconnue des acteurs de terrain. Comme au Québec, semble-t-il, avec l'excellent guide *Intervenir en application de la Loi sur la protection de la jeunesse en contexte sectaire* (Métivier, 1988). Il est regrettable que des travaux comme ceux de Dianne Casoni (2000), qui peuvent aider les travailleurs sociaux à penser, en attirant leur attention sur les éventuels risques de danger à partir des typologies de philosophie groupale, soient si peu connus des professionnels.

Cette méconnaissance des données, de la problématique et de la méthodologie d'intervention sociale ne rendent pas facile la prise en compte des problèmes observés. Surtout lorsque le professionnel est entraîné sur un terrain qui, selon les parlementaires français (Fenech et Vuilque, 2006: 19), dissimule le phénomène: la liberté d'opinion et de religion. En effet, selon le juriste Gilbert Klein:

La défense des sectateurs s'ordonne toujours autour du respect de leurs libertés. [...] Peu importe que le rejet soit lié à [leurs] agissements totalitaires, l'atteinte à la liberté de conscience est sans cesse invoquée. (Klein, 2005: 68)

*Le double piège du terrain religieux:  
quand l'éthique est convoquée pour brouiller les cartes*

La remarque de Gilbert Klein revêt deux aspects, aux conséquences cependant identiques. Le premier enferme le travailleur social dans un dilemme moral. Dans sa thèse de psychologie clinique, Claudine Graziani (2000) montre la symétrie fascinante entre un thérapeute qui se pose en défenseur des enfants, au nom des droits de l'homme, en luttant contre une famille qu'il considère indigne et cette même famille qui lutte courageusement, au nom des mêmes droits de l'homme, contre l'emprise du premier qui détruit l'harmonie familiale. Qui croire? se demande la psychologue. Les intentions de l'un sont-elles plus pures que celles de l'autre? «À quoi ou à qui se fier si le bien proposé par l'un est dénoncé par l'autre comme un mal absolu? En cette lutte, la morale ne permet pas de faire le partage» (Graziani, 2000: 35).

Le second aspect oriente le débat sur le caractère religieux de l'attitude éducative problématique ou délictueuse. Michel (1999) définit la secte comme une organisation qui nie le droit commun et rejette une autorité externe supérieure contre qui elle entend se défendre ou lutter. Elle élabore alors son propre droit. Non pas un droit interne, mais un droit parallèle, voire supérieur puisque émanant de Dieu, de son représentant, d'une transcendance ou d'un Principe supérieur, qui l'autoriserait à discuter du droit commun. Sa règle rejette le recours à la justice et aux représentants de la société que sont, parmi d'autres, les travailleurs sociaux. Ce refus du droit commun l'invite à s'approprier un label religieux, supposé ouvrir une exception juridique. L'article d'Hamilton (2008), professeur de droit public, sur une communauté polygame au Texas, en est une illustration récente. L'autrice réfute la position du groupe qui jugeait illégale l'intervention des autorités, s'agissant d'une enclave religieuse et d'une attaque à la liberté de croyance. Que cet aspect religieux soit effectif, stratégique ou virtuel, ces groupes tentent d'y entraîner le professionnel. La liberté de croyance, inscrite dans les droits humains, est alors instrumentalisée. S'interroger sur le caractère religieux ou non de la philosophie professée ou du groupe (incarne-t-il des processus préjudiciables ou est-il discriminé pour ses opinions minoritaires?), c'est se refuser toute critique qui deviendrait de la persécution, de l'intolérance, de la résistance au changement (Michel, 2005 : 260). Ce recentrage du débat s'apparente au discours du pédophile décrit par Cherki-Nicklès et Dubec :

[Le pédophile] demande toujours à la loi de se justifier : ainsi un pédophile vous demandera à partir de quel moment un enfant cesse d'être un enfant pour devenir un adolescent. Dites un âge [...] et vous tombez dans le piège de l'arbitraire du signifiant : là c'est un enfant, là c'est un adolescent. (Cherki-Nicklès et Dubec, 1992 : 175)

Dès lors, le piège est bouclé et emporte le professionnel sur un terrain stérile, inapproprié et illégitime. Car le social n'a pas à calibrer des normes philosophiques, mais à prévenir une situation de danger pour la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation d'un mineur (Art. 375 du *Code civil*). La querelle détourne l'objet (l'évaluation socioéducative) et l'enjeu (l'enfant en danger). Elle conduit à une fausse neutralité qui garderait le silence sous prétexte de respect, tout en discréditant la croyance (Lefebvre, 2001), ou bien à une neutralité passive qui camoufle une complicité ou une peur de l'engagement (Graziani, 2000).

Mais ce premier piège évité, le travailleur social en arrive aussitôt à un second : ignorer le contexte religieux limite la compréhension de la situation. Les croyances, comme la culture, façonnent la vision du monde. Connaître les religions permet de mieux comprendre les hommes, pour reprendre le sous-titre de l'ouvrage d'Hesna Cailliau (2006). En excluant d'emblée l'impact du religieux, l'éducateur ne passerait-il pas à côté de significations, de comportements ou de conflits induits par les pratiques et les croyances, privilégiant, de fait, le parent agressé dans sa liberté de conviction plutôt que l'enfant en souffrance ?

La religion sert parfois de prétexte ou de motif à une éducation inappropriée, sans pour autant que le parent en ait toujours conscience. Lorraine Derocher (2007) a raison d'opposer au droit légitime et sincère des parents de choisir une éducation marginale et hyper-religieuse, les droits de l'enfant. Lorsque celui-ci envisagera d'adhérer à sa communauté ou bien de la quitter et d'intégrer la société, sera-t-il en capacités intellectuelles, relationnelles et sociales de pouvoir effectuer un tel choix, sans oublier l'obstacle majeur d'intégration que sera sa vision d'un monde perçu comme satanique ou dangereux ?

Les travailleurs sociaux se questionnent-ils alors sur le religieux lors de leurs interventions ? En Amérique du Nord, des auteurs préconisent de parler d'emblée du religieux, certains l'ignorent ou adoptent une neutralité bienveillante, d'autres encore (Altareb, 1996) proposent de se documenter sur une question particulière qui pourrait participer à la solution du problème (pour une revue approfondie, voir Lefebvre, 2001). En France, où le travail social est encadré par le principe de laïcité, ces procédures apparaissent plus complexes. La laïcité oblige tout personnel de services publics à un devoir de stricte neutralité, à traiter également toutes les personnes et à respecter leur liberté de conscience. De plus, manifester ses convictions dans l'exercice de ses fonctions constitue un manquement à ses obligations professionnelles. Tout en intégrant cette règle, dans d'autres contextes où le religieux est convoqué, des travailleurs sociaux semblent s'approcher des propositions d'Altareb (documentation sur quelques points religieux ou avis d'autorités religieuses sur certaines questions). Cette approche est explorée devant le radicalisme religieux (Bouzar, 2006) ou encore sur les choix de familles à très faibles revenus qui versent une dîme à leur obédience religieuse, achètent de la nourriture kasher plus dispendieuse ou inscrivent leurs enfants dans des écoles religieuses au lieu des établissements publics (gratuits) (Douënel, 1998). Mais la démarche

reste toujours délicate tant pour le professionnel que pour son client (Lefebvre, 2001).

Nos sociétés s'inquiètent des dérives sectaires et appellent à une vigilance auprès des enfants. Entre le discours sociétal, parfois excessif, parfois incantatoire, et ses propres incertitudes, le travailleur social est sommé d'évaluer, de prévenir et de protéger. Comment évalue-t-il des négligences ou des abus dans un contexte méconnu, plus ou moins fermé et rigide, habité par des valeurs et des rituels insolites ?

### **L'intervention socioéducative dans un contexte à dérives sectaires**

L'évaluation socioéducative consiste, d'une part, à repérer le danger, à partir des manifestations comportementales de l'enfant et des signes de dysfonctionnements parentaux, et d'autre part, à mobiliser les capacités autocuratives et les compétences de l'environnement familial et social (Alföldi, 2005). Xavier Bouchereau (2004), éducateur, note que cet exercice professionnel est complexe et qu'il n'échappe pas à des dérives préjudiciables à l'enfant ou à ses parents. Déjà, le caractère maltraitant d'une situation est défini différemment par le juge, le médecin et le psychanalyste (Durning, 2002). L'expertise de la nature des faits et leurs conséquences dépendent aussi des références personnelles et professionnelles de l'intervenant. Sans travail sur ses pratiques et sur ses émotions, le travailleur social risque de dénier ou d'extrapoler des faits de maltraitance. Problèmes méthodologiques ordinaires. Mais ici, l'évaluation se heurte à de nouveaux obstacles : l'emprise, l'incertitude sur la demande et l'implication du travailleur social. Tout d'abord, la méconnaissance des contextes et des processus en jeu complexifie l'intervention sociale.

#### *Évaluer et travailler dans des contextes méconnus ou marginaux*

Korbin (1987) définit la maltraitance comme un jugement social. Tremblay-Leveau et Viaux (1999) estiment qu'elle s'évalue sur la base d'une combinaison de normes communes et d'expertises professionnelles. Mais alors, quelles sont ces normes ? Comment les définir ? Bien qu'elles paraissent « naturellement » hors du temps et des contingences culturelles, il n'en est rien (Karsz, 2004).

Les normes varient selon les cultures. Une mère se réjouit au Costa Rica des babilllements et du maintien assis de son bébé de dix mois ; en Allemagne, lorsqu'il suit les lettres d'un livre ; en Chine, lorsqu'il demeure attentif, pleure peu et ne sourit pas (Cyrulnik, 2001).

Les normes changent selon les périodes. Il y a quelques décennies, rappellent Barnett *et al.* (1993), « les enfants à la clé », qui rentraient de l'école avec les clés de l'appartement familial pendant l'absence de leurs parents au travail, apparaissaient négligés. Cette situation est banalisée désormais. De même, la punition corporelle, condamnée de nos jours, fut encouragée, y compris par la médecine, pour faciliter la régulation sanguine du coléreux (Sellenet, 2006). L'absence de sévérité constituait même une négligence éducative. Ce qui paraît pertinent socialement à un moment précis, évolue vers un sentiment de malaise, puis d'ostracisme social, laissant aux acteurs l'impression qu'il en a toujours été ainsi dans une société civilisée. Parfois, des attitudes minoritaires provoquent, avant toute élaboration critique, un malaise ou un rejet. Par exemple, dans une tradition juive, lorsqu'une jeune fille annonce ses premières règles, sa mère la gifle. Ce geste, qui peut choquer, symbolise en fait la dernière gifle donnée à l'enfant devenue adulte.

Les normes sont jugées différemment selon les régions de France. Catherine Sellenet (2006), psychologue et juriste, a comparé les décisions des magistrats sur des actes de maltraitance, durant une même période. Selon l'autrice, la Savoie affiche une certaine complaisance à l'égard des violences intrafamiliales, Rennes applique cohérence et rigueur et Roanne montre de la clémence.

Lorsqu'il procède à une évaluation dans des milieux où prédominent des valeurs inspirées d'une philosophie minoritaire ou d'une autre culture, le travailleur social visite d'autres normalités éducatives et conceptuelles sur l'enfant, tout en se focalisant sur sa mission première de protection, au *xxi*<sup>e</sup> siècle et en France. Or, Jovelin (2002) note que la relation interculturelle, parfois teintée de préjugés, n'est pas donnée d'emblée. N'en serait-il pas de même à l'égard de mouvements dont les valeurs ne sont pas partagées ou comprises, au point de rendre parfois le sortant comme un immigrant dans son propre pays, pour reprendre une expression utilisée par Mike Kropveld, cité dans un article de Stéphanie Martin du journal québécois *Le Soleil* (Martin, 5 mai 2008) ?

À quel degré le refus de fêtes sociales, considérées comme religieusement incorrectes, devient un handicap à la vie sociale de l'enfant ? Est-il préjudiciable à l'éducation d'un enfant de six ans de l'éloigner de

ses parents, sur un autre continent, sans contact avec eux pendant un an ? Dans une affaire, la Justice française a considéré qu'il n'y avait pas soustraction aux obligations parentales et délit d'abandon : l'enfant ne présentant « aucune carence, soit psychique, soit physique » (CC, Vuillot, 17/10/2001). Le discernement professionnel devient fondamental. Pourtant, Girodet et Lefèvre (1993) et Belsky (1993) nous ont indiqué qu'une appréciation peut être erronée devant des marginalités culturelles ou sociales peu connues du professionnel.

Cohen-Émerique et Hohl (2004) montrent qu'un « choc culturel » (sic) provoque un malaise interne pouvant conduire à un sentiment de menace identitaire, même dans des conditions non menaçantes. Situation insolite et risque qualifie le sectaire, selon les intervenants sociaux interrogés dans notre enquête. Si, dans une situation en sécurité le professionnel est déstabilisé, comment ne le serait-il pas en éprouvant un sentiment, diffus ou réel, d'insécurité ? Ce n'est pas tant les différences culturelles, mais l'insolite, l'inattendu, l'étrangeté, qui génèrent une menace.

Nous savons aussi que des clients répondent à ce qu'ils supposent être l'attente du travailleur social. Toutefois, le parent maltraitant, le groupe à dérives sectaires, ne chercheront-ils pas dépasser cette attitude, à nier les abus et à contrôler les informations sortantes ? Dès lors, comment décoder la situation, lorsque de tels jeux de séduction et de stratégies s'en mêlent ?

### *Au détour du chemin, l'emprise*

Selon Gérard Poussin (2001), professeur de psychologie, les psychologues, psychanalystes, psychiatres, éducateurs et assistants sociaux ne sont pas à l'abri de l'influence d'autrui. Certains construisent leurs opinions sur le premier entretien, opinions souvent fondées sur des informations pas forcément significatives et pertinentes (Poussin, 2001 : 94).

Lors du procès des pédophiles d'Angers, Didier Dubasque (2005), alors président de l'Association Nationale des Assistants Sociaux, a rappelé que certains individus ayant des personnalités perverses ont des capacités de manipulation susceptibles de tromper des travailleurs sociaux, des policiers et des magistrats. Ce procès a révélé que, sur les 23 familles accusées (pour 45 enfants victimes), 21 bénéficiaient d'un suivi éducatif, parfois avec deux visites par semaine. Plusieurs d'entre

elles étaient sous tutelle. Quinze familles avaient fait l'objet d'un signalement pour carences éducatives avec parfois suspicions de maltraitances sexuelles, dont, pour une famille, trois signalements au procureur (Cloris et Sanchez, 2005 : 24). Ces faits passent d'autant plus inaperçus que ces types de maltraitances se construisent sur le terreau du déni. Les dissimulateurs ont pu empêcher l'instauration d'une relation de confiance, écrivent Cloris et Sanchez (2005) alors que c'est la base du travail social.

Ce drame révèle la méconnaissance de certains professionnels sur les milieux pathogènes et déviants. Qu'en est-il en contexte d'influence institutionnalisée et de communications contrôlées où seule la collecte d'informations éparses peut reconstruire le puzzle (Whitsett et Kent, 2003)? Des psychologues, des juges, des éducateurs résistent à l'idée même de relation d'emprise (Maes, 2001). Ils préfèrent penser que ce n'est pas possible quelles qu'en soient les preuves. Car « nous tenons bien moins à la réalité qu'à la représentation que nous nous en faisons », rappelle Xavier Bouchereau (2004 : 25). Pourtant, selon l'expression si claire de Perrone et Nannini (2000), la communication d'emprise entrave le prisonnier dans sa cage, même lorsque la porte est ouverte. Le refus de la notion d'emprise amène ainsi à ignorer des indices, à minimiser des maltraitances, à nier les angoisses d'une victime devant les menaces prophétisées par son groupe. Cette attitude reste logique lorsqu'elle dénonce l'appartenance de la victime à une secte (ce qui n'est pas un délit) ou croit lire une conduite hystérique chez la covictime, un proche (Maes, 2005).

Ne pas nommer la perversion du lien laisse la victime encore plus démunie. Nier l'emprise conduit à rendre les victimes seules responsables de la situation et à les murer dans l'incompréhension. La dénier produit une rupture qui gomme toutes compétences et ressources parentales. Des témoignages d'anciens membres montrent que, dans certains cas, la révélation d'un tel épisode de vie se transforme en handicap, entravant même l'action sociale (Marhic et de Keyser, 1998). Par ailleurs, comment révéler un abus ou des carences éducatives lorsque la société, considérée comme le mal incarné, est suspecte, crainte ou haïe et le travailleur social, son agent dont il convient de se protéger?

Comment ce dernier peut-il mobiliser les parents, établir avec eux une confiance suffisante et construire une perspective d'insertion sociale? Intervenir dans de telles situations convie à réfléchir, ici plus qu'ailleurs, aux paradoxes qui fondent le travail social et aux appels

pressants d'alliances contradictoires et de manipulations perverses dont le professionnel est l'enjeu, avec toutes leurs conséquences.

*Le travailleur social: mais pour quelle demande ?*

Dès son insertion (intrusion ?) dans le système familial, le travailleur social subit séductions et rejets. Son intervention (venir entre) modifie les jeux d'alliances et de coalitions. Le groupe à dérives sectaires, où l'emprise est omniprésente, amplifie et dramatise ce processus. Graziani (2000) a décrit les jeux de rivalité en miroir entre familles et gourou. Maes (2005) fournit le concept fécond de covictime pour décrire les processus à l'œuvre chez les proches. Car, les attentes des acteurs diffèrent voire s'opposent.

Une demande socioéducative peut émaner d'un magistrat ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (non judiciaire). À l'exception de ces cas, un travailleur social n'intervient quasiment pas sans demande explicite. Mais qui est habilité à déposer cette demande ? Des grands-parents, qui crient leur angoisse devant l'être aimé qu'ils ne reconnaissent plus et qui s'inquiètent de l'éducation de leurs petits-enfants ? Un parent, disciple qui a entrepris une démarche volontaire et attend que ses engagements soient reconnus ? L'enfant ou le jeune en souffrance ? L'ex-adepte en difficulté, habité par des sentiments de crainte, de honte ou de culpabilité ?

À cette absence de demande des uns, crient des demandes précises des autres, comme la quête d'une action publique pour « récupérer » l'enfant ou pour valider l'Explication qui gommara incertitudes et responsabilités du conflit. Chacun somme le travailleur social d'arbitrer (dans le meilleur des cas) ou de confirmer (le plus souvent) la bonne vision du monde, la sienne. Un sentiment d'urgence éclate. Or, le temps du demandeur diffère de celui du travailleur social. Déjà, Lory (2005), ancien inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance, remarquait que le temps est perçu différemment par l'instituteur de l'enfant ou par l'éducateur. À l'impatience des proches, répond le lent travail professionnel de reconstruction de liens, de dialogues, d'ouvertures permettant aux acteurs d'explorer de nouveaux champs du possible, délai que le souffrant en attente interprète comme de l'inaction ou de l'indifférence. L'urgence est jetée sans cesse à la face du professionnel. La crise contraint à gérer la peur et le danger. L'interrogation sur le processus n'est pas

posée. La réponse quemandée ou exigée répond-elle au bien-être de l'enfant ou à la panique (légitime) du demandeur ou du professionnel?

Ce contexte ne se définit pas seulement par une incertitude sur l'auteur de la demande, mais également sur la structure même de cette demande. Maes (2005) a fort bien décrit cette structuration. Il cite le psychanalyste et thérapeute systémique, Robert Neuburger, qui déclinait la demande en un symptôme, une souffrance et une allégation (désir de changement). Or, précise Jean-Claude Maes, l'adepte, s'il a des symptômes (phobiques, psychosomatiques, etc.), nie toute souffrance puisqu'il s'estime en meilleures conditions qu'avant son engagement; des proches formulent une grande souffrance, mais leurs symptômes parfois sont en diminution; et enfin un petit nombre de proches énoncent des allégations, mais ce ne sont pas ceux que présentent les symptômes les plus lourds ou la souffrance la plus aiguë (Maes, 2005 : 47). Comment gérer cela ?

### *L'implication du travailleur social*

L'intervention socioéducative n'est jamais simple. Elle se complexifie lorsque la situation devient préoccupante et problématique. Le professionnel peut être submergé dans un tourbillon de pensées et un flot de certitudes qui parasitent son analyse et sa prise de décision (Bouchereau, 2004).

La victimisation de l'enfant secrète des violences insupportables dont les conséquences ne sont pas neutres. Elles provoquent sur le travailleur social des réactions émotionnelles qui réduisent son discernement, pétrifient sa pensée, annihilent ses capacités de différenciation (Alföldi, 2005 : 50) et lui donnent un sentiment d'incompétence. Selon le pédopsychiatre Jean-Louis Le Run :

L'effet sidérant impensable peut susciter une sorte de paralysie, alimentée par la peur de mal faire et reposant sur la procrastination [...]. La mise en scène de la maltraitance peut entraîner une sorte de médusation (Élisabeth Aboul) qui ne repose pas seulement sur le spectacle mais aussi sur les confidences, sur les mots employés par les protagonistes. (Le Run, 2005 : 55)

Un contexte à caractère sectaire provoque ces violences. Il en crée d'autres. Celles d'une menace ou d'un passage à l'acte induit par le déséquilibre brutal du système, secoué par son intervention. L'acteur

surévalue la puissance du groupe et s'inquiète de procédures judiciaires à son égard. La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, accentue cette pression en permettant à l'usager de lire les rapports qu'il produit.

Enfin, l'emprise perturbe les acteurs. Selon Alföldi (2005), dans un tel contexte, le travailleur social s'expose à des manifestations somatiques, à une sorte d'envoûtement, à des troubles du sommeil, parfois avec des formes paroxystiques et un blocage de la pensée. Maes rajoute :

L'emprise exercée indirectement sur toute personne qui se contente de visiter le système à transactions violentes, engendre chez cette personne une confusion suffisante pour expliquer la cécité sélective constatée. (Maes, 2005 : 54)

Nous avons relevé que ces situations paraissent rares et atypiques aux yeux des travailleurs sociaux, que l'inconfort de la question les fragilise et les entraîne, malgré eux, dans un tourbillon où ils deviennent tiers et acteurs, mais aussi enjeu dans un système rigide et fermé où l'emprise est institutionnalisée et enfin que leur implication trouble leur discernement, mais aussi leurs habiletés professionnelles. À l'issue de notre parcours, peut-on alors esquisser des profils types de travailleurs sociaux en difficulté avec le sectaire ?

### **Le travailleur social devant un groupe à caractère sectaire**

Jancovici (1999), de la Direction de l'Action Sociale et donc sous l'autorité directe du ministre des Affaires sociales, perçoit de la part des travailleurs sociaux une banalisation des faits observés et des moments d'inquiétude, voire de terreur (Jancovici, 1999 : 67). Pour notre part, à partir de nos réflexions théoriques, de témoignages et d'observations, nous proposons provisoirement quatre attitudes-types des travailleurs sociaux en difficulté dans un contexte à caractère sectaire. Leurs traits sont ici délibérément marqués et, sur le terrain, ils oscillent entre les pôles proposés. Cette modélisation s'appuie sur les difficultés d'une intervention socioéducative telles que nous venons de les esquisser et des effets de l'implication du travailleur social dans des contextes de maltraitance et d'emprise.

*Quatre attitudes-types*

La première attitude-type décrit un travailleur social mal (in)formé qui adopte un angélisme naïf, niant toute violence sectaire. La question d'emprise ne lui est pas concevable. Les propos de son client lui paraissent exagérés et fantasmés. La crainte qui habite souvent un sortant de secte bien après son départ, sur les « pouvoirs » des dirigeants (voir Sébagh, 1996), les malheurs promis aux apostats, la terrible description de la société lui paraissent incompréhensibles et ne sont pas entendus. Les séductions et les habiletés du manipulateur à l'égard du professionnel (plus que de manipulateur nous devrions parler « d'empriseur » au sens de Perrone et Nannini), s'apparentent à celles des pédophiles : il n'y a rien à voir. Elles conduisent à ignorer des indices et lesangoisses d'une victime. Dans ces conditions, le doute, plus précisément les certitudes, du professionnel et son attentisme favorisent, de fait, l'abuseur au détriment de la victime.

La seconde attitude-type s'enracine dans les mêmes prémisses, mais à la séduction groupale répond la fascination du travailleur social. Après l'ethnopsychanalyste Georges Devereux (1980), nous savons que le hors norme suscite méfiance, rejet et... fascination. La rencontre de pensées et de modes de vie atypiques, issues parfois de la contre-culture, peut faire écho en lui et provoquer une sorte de fascination. Le professionnel accepte alors une invitation à participer à des manifestations du mouvement ou à séjourner dans la communauté au sein de laquelle il procède à l'enquête sociale. Des comportements qu'il aurait refusés, dans toute autre situation, au moins durant le temps de l'investigation, pour éviter des confusions de rôles. Sans surprise, ses rapports deviennent ambigus et inopérants, naviguant entre risque éventuel pour l'enfant et curiosité ethnologique sur un groupe minoritaire. Pétrification de l'action et de la pensée s'unissent au détriment de l'enfant oublié.

La troisième attitude-type, miroir des deux premières, dramatise démesurément le contexte. Le travailleur social est ici habité de craintes excessives, jusqu'à l'appauvrissement, voire à la sidération de la pensée. L'acteur enregistre au premier degré ce qui lui est dit ou qu'il croit comprendre ou bien encore en fait une lecture fantasmatique. Il surévalue la pression du groupe et se surexpose aux agressions. Sonangoisse l'oblige à fuir la situation par la procrastination, l'immobilisme, l'absence de décision ou encore en la reflant à d'autres, comme une « patate chaude » qui passe de main en main. L'angoisse de l'action

peut aboutir à l'immobilisme. Il quête des méthodologies d'exception ou des stratégies d'évitement au lieu de s'appuyer sur le droit commun qu'il maîtrise pourtant. Impossible ici d'établir un lien de confiance et un projet éducatif. La contagion de l'emprise a terrassé le protecteur de l'enfant. La confusion domine. Seules, trois questions restent inconnues : quand, comment et à quel prix cela peut-il finir ?

La quatrième attitude-type se caractérise par une absence de présupposés. Ni angélisme, ni diabolisation ou fascination ne perturbent ici le travailleur social. Mais une ignorance totale de la problématique aliène la compréhension de la situation. Girodet et Lefèvre (1993) et Belsky (1993) nous ont indiqué qu'une évaluation peut être erronée eu égard à de marginalités culturelles ou sociales peu connues. Dans des systèmes à stratégies de séduction et d'emprise, cette ignorance du contexte parasite le professionnel à son insu. Elle le conduit à une incompréhension de la situation et à une appréciation inappropriées. Comment un père délibérément et stratégiquement exclu de l'éducation de ses enfants pendant des années par le mouvement auquel adhère la mère et à qui ces enfants doivent cacher leurs activités prosélytes et leurs lectures du soir, sera-t-il perçu par le travailleur social ? Le verra-t-il comme un père inexistant ou qui conte des sornettes ? Ou bien comme un père exclu de sa paternité ? Comment ce professionnel peut-il envisager les ressources et les compétences éducatives de ce père lorsqu'au sein même de sa famille chacun s'accorde à les nier et à les lui refuser ?

### *Le rôle déterminant de l'institution*

Un autre acteur s'invite alors : l'institution. La supervision et l'encadrement deviennent des relais déterminants qui peuvent parfois corriger ces difficultés.

Selon Catherine Guitton (1998), spécialiste de la dynamique de la catastrophe, la perturbation cindynique contamine les réseaux fonctionnels au point de les rendre pathologiques. En privilégiant l'interdisciplinarité et en sollicitant des personnes-ressources, ce fonctionnement permet de les (re)construire. Cette démarche est-elle la plus fréquente ? Le Run considère que, parfois, l'institution ne remplit plus sa fonction de garde-fou :

[...] elle s'engluie dans une cascade de démissions et de délégations de responsabilités, diluant la violence du message et le teintant de langue de

bois, chacun se préoccupant davantage de ne pas se mettre en situation de se voir reprocher quelques manquements réglementaires plutôt que de l'intérêt de l'enfant. (Le Run, 2005 : 59)

Nous avons observé trois cas de figure. Dans l'un, la cohérence et la dynamique de l'institution et des professionnels résolvent la complexité des situations et permettent à une équipe d'accompagner parents et enfants vers d'autres possibles. Dans un autre, une déstabilisation institutionnelle effective, due à des pressions externes, réelles ou supposées, et une absence de cohérence entre les institutions impliquées grèvent l'intervention, aboutissant à un échec et à la démission du travailleur social, qui quitte définitivement la profession. Dans un troisième cas, l'absence de volonté institutionnelle annihile toute action : l'absence, pour la journée, des membres de la communauté le jour de la visite annoncée de l'inspecteur, n'a pas été suivie d'une quelconque intervention. Le premier modèle, seul pertinent, brise le sentiment d'atypie et de déstabilisation, en affirmant le rôle de l'institution et ses personnes-ressources. En privilégiant l'interdisciplinarité et l'interinstitutionnel, il reconstruit des réseaux fonctionnels centrés sur les besoins de l'enfant.

Sans professionnel compétent, l'institution répond difficilement à sa mission de protection de l'enfant, mais sans institution déterminée et ingénieuse, le travailleur social a du mal à porter le dossier jusqu'à un terme satisfaisant. La synergie de ces deux dynamiques devient nécessaire.

### **Poursuivre...**

Ce regard n'est pas exhaustif. De plus, bien des interrogations nous résistent encore. La recherche en cours devrait nous permettre d'avancer. Il conviendrait en effet de croiser, à plus grande échelle, la perception des travailleurs sociaux sur les organisations à caractère sectaire, ainsi que leurs conséquences éducationnelles et les négligences ou maltraitements éventuelles. Ces perceptions différent-elles selon les types de professions sociales ? Les attitudes des professionnels vis-à-vis du religieux, de l'emprise, ou encore leurs méthodologies d'évaluation ou de mobilisation des compétences parentales ont-elles un impact ? Doit-on comprendre les différences de nombre de situations traitées par les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et celles des autres professions sociales (assistants sociaux, puéricultrice...) par le fait que

les premiers soient saisis postérieurement à la révélation qui a, d'ailleurs, peut-être motivé la mesure judiciaire ?

De meilleures connaissances devraient alors permettre à d'autres de réfléchir à des méthodologies propres au travail social, en contexte à caractère sectaire, en France. La compétence professionnelle (celle des savoirs et celle de la légitimité) ne se situe-t-elle pas entre les fantasmes sociétaux et la violence réelle ?

## Références

- Alföldi, F. (2005). *Évaluer en protection de l'enfance, théorie et méthode*. Paris: Dunod.
- Audet, J., & Katz, J.-F. (1999). *Précis de victimologie générale*. Paris: Dunod.
- Barnett, D, Manly, J., & Cicchetti, D. (1993). Defining child maltreatment: The interface between policy and research. In D. Cicchetti & S. Toth (eds.), *Child abuse, Child development, and social policy. Advances in Applied Developmental psychology* (8, 7-73). Norwood: Ablex Publishing Corporation.
- Belsky J. (1993). Etiology of Child Maltreatment: A Developmental-Ecological Analysis. *Psychological Bulletin*, 114 (3), 413-434.
- Bouchard, A. (2001). Les nouveaux mouvements religieux et le phénomène des sectes. In J.-M. Larouche & G. Ménard (eds.), *L'étude de la religion au Québec: Bilan et prospective* (217-226). Ste. Foy: Les Presses de l'Université Laval.
- Bouchereau, X. (2004). Protection de l'enfance: mythes et limites de l'évaluation. *Actualités Sociales Hebdomadaires*, 2355, 25-26.
- Bouzar, D. (2006). *Quelle éducation face au radicalisme religieux?* Paris: Dunod.
- Cailliau, H. (2006). *L'esprit des religions, connaître les religions pour mieux comprendre les hommes*. Toulouse: Éditions Milan.
- Casoni, D. (2000). The Relation of Group Philosophy to Different Types of Dangerous Conduct in Cultic Groups. *Cultic Studies Journal*, 17, 143-167.
- Cherki-Nicklès, C., & Dubec, M. (1992). *Crimes et sentiments*. Paris: Seuil.
- Circulaire DGAS/SDI N° 2000-50 1 du 3 octobre 2000 relative aux dérives sectaires. *Bulletin Officiel n° 2000-43*. Paris: Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
- Cloris, J., Sanchez, J.-L. (2005). Pédophilie à Angers, les leçons d'un séisme. *Le Journal de l'Action sociale*, 19-26.
- Cohen-Émerique, M., & Hohl, J. (2004). Les réactions défensives à la menace identitaire chez les professionnels en situations interculturelles. *Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, 61, 21-34.
- Cyrulnik, B. (2001). *Les vilains petits canards*. Paris: Éditions Odile Jacob.
- Damiani, C., & Vaillant, C. (2003). *Être victime, aides et recours*. Paris: Vuibert.
- Derocher, L. (2007). Écoles illégales. Et les droits des enfants, dans tout ça ? *Bulletin du SoDRUS* (Université de Sherbrooke), 2 (3), 1-5.

- Devereux, G. (1980). *De l'angoisse à la méthode dans les sciences du comportement*. Paris: Flammarion.
- Douënel, G. (dir.) (1998). *Action Partenariale Travail social et Laïcité. Quartier de la Duchère (1995-1998)*. Lyon: Programmes d'Interventions Territorialisées pour l'Intégration.
- Durning, P. (2002). L'évaluation des situations d'enfants maltraités: définitions, enjeux et méthodes. In M. Gabel & P. Durning (eds.), *Évaluation des maltraitances, rigueur et prudence* (15-48). Paris: Éditions Fleurus.
- El Mountacir, H. (1994). *Les enfants des sectes*. Mesnil-sur-l'Estrée (France): Fayard.
- Fenech, G., & Vuilque, P. (2006). *L'enfance volée, les mineurs victimes des sectes*. Rapport N° 3507 fait au nom de la commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences sur leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs. Paris: La documentation française.
- Gabel, M. (2002). Pratiques institutionnelles des maltraitances. In M. Gabel & P. Durning (eds.), *Évaluation des maltraitances, rigueur et prudence* (49-94). Paris: Éditions Fleurus.
- Gabel, M., & Durning, P. (2002). *Évaluations des maltraitances, rigueur et prudence*. Paris: Éditions Fleurus.
- Girodet, D. (1993). Éléments cliniques et démarche diagnostique. In P. Strauss & M. Manciaux (eds.), *L'enfant maltraité* (233-268). Paris: Éditions Fleurus.
- Goldberg, L. (2006). Raised in Cultic Groups: The Impact of Development of Certain Aspects of Character. *Cultic Studies Review*, 5 (1), 1-28.
- Graziani, C. (2000). *D'un lien à l'autre: les sectes un pacte « hors père »*. Thèse de psychologie UFR de Sciences humaines. Rennes: Université de Rennes II.
- Guitton, C. (1998). Risque, danger et catastrophe: la dynamique de la catastrophe dans les situations à risques. *Forensic*, 18, 1<sup>er</sup> trimestre 1998. Accessible sur le site d'Espace famille: <[www.espacefamille.org/publications\\_risque,dangeretcatastrophe\\_ladynamiquedelacatastrophedanslessituation](http://www.espacefamille.org/publications_risque,dangeretcatastrophe_ladynamiquedelacatastrophedanslessituation)>.
- Hamilton, M. (2008). *The Rescue of Children from the FLDS Compound in Texas: Why the Arguments Claiming Due Process Violations and Religious Freedom Infringement Have No Merit*. Accessible sur le site de FindLaw: <<http://writ.news.findlaw.com/hamilton/20080501.html>>.
- Jacob, F., Xavier Henry, G., & Wiederkehr, G. (2006). *Code civil 2007*. Paris: Dalloz.
- Jancovici, E. (1999). Les difficultés d'approche du phénomène sectaire. In P. Denis & J. Schaeffer (eds.), *Sectes* (63-69). Paris: P.U.F.
- Jovelin, E. (dir.) (2002). *Le travail social face à l'interculturalité*. Paris: L'Harmattan.
- Karsz, S. (2004). *Pourquoi le travail social? Définition, figures, clinique*. Paris: Dunod.
- Klein, G. (2005). *Les sectes et l'ordre public*. Besançon: Presse Universitaire de Franche-Comté.

- Langone, M. (1993). *Recovery from Cults: Helps for Victims of Psychological and Spiritual Abuse*. New York: Norton.
- Lefebvre, F. (2001). La prise en compte des dimensions religieuses et spirituelles dans l'intervention psychosociale. *Théologique* 9 (2), (69-93).
- Le Run, J.-L. (2005). Mouvements affectifs et signalement. In J.-L. Le Run, A. Leblanc & F. Sarny (eds.), *Signaler et après?* (51-61). Ramonville Saint-Agne: Éditions Ères.
- Lory, B. (2005). Au-delà des déceptions, quelles perspectives d'amélioration? In J.-L. Le Run, A. Leblanc & F. Sarny (eds.), *Signaler et après?* (144-155). Ramonville Saint-Agne: Éditions Ères.
- Maes, J.-C. (2005). Le concept de co-dépendance appliqué à l'étude du phénomène sectaire. In MIVILUDES, *Sectes et laïcité* (46-57). Paris: La documentation française.
- Marhic, R., & de Keyser, S. (1998). *Voyage au bout de la secte*. Paris: Buchet/Chastel.
- Markowitz, A., & Halperin, D. (1984). Cults and Children. *Cultic Studies Journal*, 1, 143-145.
- Martin, S. (5 mai 2008). Quand la doctrine justifie les pires abus. *Le Soleil*. Accessible à <[www.cyberpresse.ca/article/20080505/CPACTUEL/80505033/-1/CPACTUEL-59k](http://www.cyberpresse.ca/article/20080505/CPACTUEL/80505033/-1/CPACTUEL-59k)>
- Métivier, J. (1988). *Guide d'Intervention. Intervenir en application de la Loi sur la protection de la jeunesse en contexte sectaire*. Sherbrooke: Centre de services sociaux de l'Estrie.
- Michel, J. (1999). L'attitude sectaire et la négation du droit. In P. Denis & J. Schaeffer (eds.), *Sectes. Débats de psychanalyse* (71-90). Paris: PUF.
- Michel, J. (2005). Sectes et Droit. In MIVILUDES, *Sectes et laïcité* (259-268). Paris: La documentation française.
- MIVILUDES (2006). *Rapport au premier Ministre, année 2005*. Paris: La documentation française.
- Nathan, T., & Swertvaegher J. L. (2003). *Sortir d'une secte*. Paris: Les empêcheurs de penser en rond/Seuil.
- Perlado, M. (2002). Sobre la función terapéutica en el asesoramiento a familias con padres adeptos a un "grupo-secta". *Sectes. Prévention des enfants et des adolescents*. Barcelona: FECRIS. Accessible à <<http://griess.st1.at/barcelona/enfants/programme.htm>>
- Perrone, R., & Nannini, M. (2000). *Violence et abus sexuels dans la famille, une approche systémique et communicationnelle*. Issy-les-Moulineaux: ESF Éditeurs.
- Poussin, G. (2001). *Il n'est jamais trop tard pour rompre ces liens qui nous étouffent*. Paris: Éditions La Martinière.
- Priquelier, G. (1993). Une culture déviante et dangereuse: les sectes. In P. Strauss & M. Manciaux (eds.), *L'enfant maltraité* (121-127). Paris: Éditions Fleurus.
- Puech, L. (2000). *Au-delà des représentations sociales? Le suivi des enfants placés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance en famille d'accueil Témoins de Jéhovah*. Mémoire du diplôme d'État d'Assistant de Service Social. Montpellier: Institut de Régional de Travail social.

- Sanchez, J.-L., Gabel, M., & Padieu, C. (2001). *L'observation de l'enfance en danger, guide méthodologique*. Paris: ODAS éditeur.
- Sébagh, I. (1996). *L'adepte, 7 ans dans l'enfer d'une secte*. Genève: Le Comptoir éditions.
- Sellenet, C. (2006). *L'enfance en danger. Ils n'ont rien vu?* Paris: Éditions Belin.
- Stein, A. (1997). Mothers in cult: The influence of cults on the relationship of mothers to their children. *Cultic Studies Journal*, 14 (1), 40-57.
- Tremblay-Leveau H., & Viaux J.-L. (1999). De la difficulté à évaluer et observer les enfants maltraités. *Handicap - Revue de sciences humaines et sociales*, 82, 51-67.
- Tricoire, B. (2002). *La médiation sociale, le génie du tiers*. Paris: L'Harmattan.
- Whitsett, D., & Kent, S. (2003). Cults and families. *Families in Society*, 84 (4), 491-502.

**ABSTRACT** • *The role of the social worker is decisive in preventing, detecting and dealing with child neglect and psychological abuse. One of the difficulties when facing a group with cultic drifts consists in identifying and integrating the particular features of this context, so as to avoid methodological errors which might cover up, complexity or otherwise worsen the situation. The social worker has to point out **factually**, according to a methodologically flawless socio-educational evaluation, the danger, neglect or abuse with which the child is confronted. Moreover, a cultic drifts context may expose not only the child or the parents, but the professional as well to some form of violence. The subsequent trouble sometimes cause anxiety and a kind of mental confusion to the social workers, who may feel they are losing their professional skills, knowledge or practical experience. To be relevant and efficient, they must avoid the double trap of the religious ground which would prove both fruitless and illegitimate to them. They must look further into assessment methodologies suitable for unusual and fringe contexts, so as to learn how to relate to varying standards, alternative educational norms and perspectives on the parental function, with the risk of erroneous appreciation. Lastly, they will have to consider their own implication. This article tries to identify and present those methodological problems, and then to describe four attitude types among social workers coping with such situations which may sound unusual and disturbing to them.*

**RESUMEN** • *El papel del trabajador social es determinante en la prevención, la detección y la intervención en los casos de menores en situaciones de riesgo de abuso físico o psicológico. Una de las dificultades que este profesional encuentra ante un grupo de tipo sectario consiste en identificar e integrar las particularidades de dicho contexto a fin de evitar más fácilmente cometer errores que podrían conducir a disimular ciertas situaciones, a tornarlas más complejas o a agravarlas. Para lograrlo, debe identificar, **con base en los hechos** y de acuerdo con una evaluación socioeducativa sin fallas metodológicas, el riesgo, las negligencias y peligros a que el niño está expuesto. Por otra parte, el contexto sectario da lugar, ciertamente, a violencias contra el niño o sus padres, pero también puede generarlas contra el propio trabajador social. Las perturbaciones que engendra pueden provocar en él angustia y una cierta parálisis del pensamiento que pueden conducirlo, en ocasiones, a poner en duda sus conocimientos,*

*competencias y práctica profesionales. Para actuar de manera pertinente y eficaz, debe evitar caer en la doble trampa del terreno religioso, que conduce a un debate estéril e ilegítimo. Asimismo, debe profundizar en las metodologías de evaluación de contextos desconocidos y marginales no sólo para aprender a posicionarse respecto a normas que varían, sino también ante normas educativas distintas y a otras maneras de percibir la función de los padres que podrían ser interpretadas de manera errónea. Finalmente, deberá analizar su propia participación en la intervención. Este artículo tiene por objeto identificar y presentar estos problemas metodológicos y describe a continuación cuatro actitudes-tipo que adoptan los trabajadores sociales ante estas situaciones inhabituales y perturbadoras para ellos.*